

Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 validant la nomination d'un 4^{ème} adjoint en accord avec la réglementation,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 approuvé en séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023 constatant l'élection de Mme Stéphanie FERET, en qualité d'adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie FERET, adjointe au Maire à compter du 24 février 2023,

ARRETE 2023-DEL-004

ARTICLE 1 : Madame **Stéphanie FERET**, 4^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions en matière patrimoine et communication, culture...

ARTICLE 2 : Madame **Stéphanie FERET** possède une délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- A l'intéressée

FAIT A PRADELLES, LE 5 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT

